



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants du premier degré

Saint-Denis, le 17 mars 2023

DPEP2

n° 2021-2022

Affaire suivie par :

Sabine MALET

Tél : 02 62 48 11 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des circon-
scriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Note de service n° 21

Objet : Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2023

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 22.10.20 (BO spécial n° 9 du 5.11.20) et lignes directrices de gestion académiques

Les opérations relatives aux promotions par tableau d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2023 des enseignants du premier degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

L'avancement de grade à l'Echelon Spécial est accessible par tableau d'avancement, établi annuellement, à effet **au 1er septembre 2023**. Les enseignants doivent être en position d'activité, de détachement ou mis à disposition, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

L'échelon spécial est accessible aux enseignants ayant, **au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de la classe exceptionnelle à la date du 31 août 2023**.

Il est à noter que pour l'accès à l'échelon spécial qui représente la hors échelle de la catégorie A, la valeur professionnelle des agents promouvables fera l'objet d'une étude qualitative. Il sera tenu compte d'une expérience et d'un investissement professionnel remarquable de l'enseignant sur l'ensemble de sa carrière. Par conséquent, j'attire votre attention sur le fait qu'une promotion à ce grade requiert de fortes attentes quant à un parcours exemplaire.

Pour information, les PE promus à l'échelon spécial au 1er septembre 2022, détenaient dans le grade de PE classe exceptionnelle, une **ancienneté moyenne de 4ans 1mois 10jours**.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du **contingent** alloué au département de La Réunion. Ce contingent n'est pas connu à ce jour ; il vous sera communiqué dès que possible.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire Générale adjointe

Signé

Maryvonne CLEMENT

PJ : Calendrier récapitulatif des opérations

Calendrier recapitulatif des opérations du :

“Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2023”

Opérations	Date de début	Date de fin
Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité et du calendrier de la campagne 2023 <i>(message I-Prof)</i>	07/04/23	
Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants <i>via I-Prof/services/TA échelon spécial/compléter votre dossier → onglet fonctions et missions/ajouter</i>	11/04/23	21/04/23
Saisie des appréciations littérales par l'IEN de circonscription <i>(saisie sur I-Prof)</i>	25/04/23	12/05/23
Vacances scolaires	15/05/23	29/05/23
Emission des avis par l'IA-DAASEN <i>(saisie sur I-Prof)</i>	30/05/23	15/06/23
* Consultation de l' appréciation littérale de l'IEN , par les enseignants, <i>via I-Prof/services/TA échelon spécial/consulter votre dossier-onglet synthèse</i>	à compter du 16/06/23	
Etude et préparation du tableau d'avancement par la DPEP	19/06/23	27/06/23
* Consultation de l' avis de l'IA-DAASEN par les enseignants <i>(via I-Prof)</i>	à compter du 29/06/23	
Publication des résultats sur le site internet de l'académie et transmission d'un message aux enseignants "promus" à l'échelon special 2023 <i>(message I-Prof)</i>	30/06/23	

NB : Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.